

Prestations de la relance économique Il existe 3 nouvelles prestations de relance économique pour les personnes qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi (AE) . Pour bénéficier de ces prestations, vous devez : <ul style="list-style-type: none"> être âgé d'au moins 15 ans, être un résident canadien et avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide avoir gagné au moins 5 000 \$ en 2019, 2020 ou dans les 12 mois précédant votre demande 			
	Qui est admissible	Montant et comment faire la demande	Notes
Prestation de la relance économique	Elle est destinée aux personnes qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi (AE) car elles sont autonomes ou entrepreneurs indépendants. Pour être admissible, vous devez : <ul style="list-style-type: none"> avoir cessé de travailler pendant 2 semaines ou gagnez en moyenne 50 % de moins chaque semaine chercher un emploi pendant les semaines pour lesquelles vous faites la demande 	<ul style="list-style-type: none"> 450 \$ ou 270 \$ par semaine jusqu'à 54 semaines¹ attendez d'être sans emploi pendant 2 semaines avant d'en faire la demande devez confirmer que vous y êtes toujours admissible chaque 2 semaines 	1. Cela signifie que si vous faites la demande : <ul style="list-style-type: none"> avant le 18 juillet 2021, vous pouvez recevoir 42 semaines de prestation de 500 \$ et 8 semaines de 300 \$ après le 18 juillet 2021, vous recevez seulement 300 \$ par semaine
Prestation canadienne de maladie pour la relance économique	Elle est destinée aux personnes qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi (AE) et qui sont malades ou doivent s'auto-isoler à cause du COVID-19. Pour être admissible, vous : <ul style="list-style-type: none"> ne pouvez pas être en congés de maladie payés ou recevoir une indemnité de maladie professionnelle devez avoir perdu au moins 50 % de votre travail dû au COVID-19 pour la semaine où vous faites la demande¹ 	<ul style="list-style-type: none"> 450 \$ par semaine jusqu'à 4 semaines attendez d'avoir manqué le travail pendant 1 semaine avant d'en faire la demande devez confirmer que vous y êtes toujours admissible chaque semaine 	1. Cela signifie que : <ul style="list-style-type: none"> vous avez la COVID-19, votre employeur ou une autorité médicale vous a demandé de vous isoler ou; vous avez une maladie qui, selon un professionnel de la santé, vous expose à un risque de contracter la COVID-19.

Ces 3 prestations ont été introduites pour remplacer la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Elles sont destinées aux personnes qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi (AE). Si vous êtes admissible à l'AE, vous devez plutôt en faire la demande. Pour en savoir plus sur toutes les prestations liées au COVID-19 et l'assurance-emploi, visitez www.justicepasapas.ca.

Il s'agit de renseignements à caractère général et sont destinés aux personnes résidant en Ontario, Canada. Ils ne doivent pas servir de conseils juridiques.

CLEO est financé par :



Prestations de la relance économique COVID-19

	Qui est admissible	Montant et comment faire la demande	Notes
Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants	<p>Elle est destinée aux personnes qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi (AE), qui ne peuvent travailler et qui doivent prendre soin d'un enfant ou d'un membre de la famille pour des raisons liées au COVID-19. Pour être admissible, vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne pouvez pas être en congés de maladie payés ou recevoir une indemnité de maladie professionnelle devez avoir perdu au moins 50 % de votre travail pour la semaine où vous faites la demande parce que vous vous occupez d'un enfant ou d'un membre de votre famille à cause du COVID-19 ¹ 	<ul style="list-style-type: none"> 450 \$ par semaine jusqu'à 42 semaines attendez d'avoir manqué le travail pendant 1 semaine avant d'en faire la demande devez confirmer que vous y êtes toujours admissible chaque semaine 	<p>1. Cela pourrait être parce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> elles ont la COVID-19; elles ne peuvent pas aller à l'école ou à leur foyer de soins à cause du COVID-19 ou; leur fournisseur de soins habituel n'est pas disponible à cause du COVID-19.

Ces 3 prestations ont été introduites pour remplacer la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Elles sont destinées aux personnes qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi (AE). Si vous êtes admissible à l'AE, vous devez plutôt en faire la demande. Pour en savoir plus sur toutes les prestations liées au COVID-19 et l'assurance-emploi, visitez www.justicepasapas.ca.

Il s'agit de renseignements à caractère général et sont destinés aux personnes résidant en Ontario, Canada. Ils ne doivent pas servir de conseils juridiques.

CLEO est financé par :

